

AVIS PUBLIC

**Projet de règlement sur la rémunération des membres  
du conseil municipal**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Avis est donné que lors de la séance régulière du Conseil qui se tiendra le 12 avril 2018 à 19h30 au 803, Chemin d'Oka, le projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux sera présenté au Conseil municipal pour adoption.

Ce projet de règlement concerne, notamment, les dispositions suivantes :

1. La rémunération actuellement versée aux membres du Conseil est de :

- Maire ..... 61 664,16 \$/an
- Conseillers..... 11 538,72 \$/an
- Maire suppléant..... 4 966,80 \$/an
- Membre d'une commission ou d'un comité..... 224,90 \$/séance

2. La rémunération annuelle proposée pour les membres du Conseil est de :

- Maire ..... 68 700,00 \$
- Conseillers..... 14 337,00 \$
- Maire suppléant..... 400,00 \$/séance qu'il préside
- Membre d'une commission ou d'un comité.....0 \$

3. L'allocation de dépenses actuellement versée à tout membre du Conseil est de :

- Maire ..... 16 476,00 \$
- Conseillers..... 5 769,36 \$
- Maire suppléant..... 2 483,40 \$/an
- Membre d'une commission ou d'un comité..... 112,45 \$/séance

4. L'allocation de dépenses proposée pour les membres du Conseil est égale à la moitié de leur rémunération jusqu'à concurrence de 16 476,00 \$

5. Le projet de règlement prévoit que la rémunération proposée est indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

6. Le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Donné à Deux-Montagnes, ce 9 mars 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et Greffier